| | | | DELIBERATIONS 2017 |
|----------|----|--------|--|
| | | | VILLE DE CESSON |
| 20/09/17 | 71 | ag | Nouvelle adhésion de la commune de Moret sur Loing / Orvanne au SDESM |
| | | | Rétrocession à la commune de la concession funéraire n°94 |
| 20/09/17 | 72 | ag | (caveau) |
| 20/09/17 | 73 | ag | Rétrocession à la commune de la concession funéraire, case n°68 (columbarium) |
| 20/09/17 | 74 | amenag | Adhésion au conseil d'architecture, de et de l'environnement (caue) de Seine-et-Marne |
| 20/09/17 | 75 | amenag | Appel à projets de mise en œuvre du plan vert de l'Ile de France |
| 20/09/17 | 76 | amenag | Rapport d'activité 2016 de l'établissement public d'aménagement |
| 20/09/17 | 77 | amenag | Rétrocession de la sente piétonne cadastrée BD 341 issue du programme de construction de 25 logements intermédiaires sociaux et de 6 logements individuels sociaux réalisé par les Foyers de Seine et Marne sis 4 avenue Charles Monier |
| 20/09/17 | 78 | rh | Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour la direction de l'éducation |
| 20/09/17 | 79 | rh | Mise à jour de la délibération n°57/2013 sur l'octroi de la gratification lors de l'accueil de stagiaire de l'enseignement |

Modifications au tableau des effectifs

20/09/17

80

rh

VILLE DE CESSON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 14 septembre 2017

Date d'affichage :

Le 25 septembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice: 29

Présents: 24

Votants: 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 25 9

Fait à Cesson, le 25/03/2013

Le Directeur Général des Services par délégation, Nicolas MARTHE CES L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents: Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Madame COGET à Madame CAUVIN jusqu'à 20h15 Madame MEISTER à Madame NALINE Madame PREVOT à Madame FAYAT Monsieur FRANCOIS à Monsieur BELHOMME

Absents:

Monsieur PEREIRA,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE AVIS SUR NOUVELLE ADHESION DE LA COMMUNE DE MORET SUR LOING / ORVANNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée que la nouvelle commune de Moret sur Loing / Orvanne a sollicité son adhésion au SDESM qui a délibéré le 11 octobre 2016. Celle-ci est constituée des communes de Moret sur Loing, Ecuelles, Episy et Montarlot.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Veneux-les-sablons a intégré cette nouvelle commune.

La commune de Cesson dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2016-60 du Comité du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne en date du 11 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Moret sur Loing / Orvanne,

Vu la délibération n°2017-49 du Comité du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne en date du 04 juillet 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Moret sur Loing / Orvanne incluant dans son périmètre la commune de Veneux-les-sablons,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret sur Loing/Orvanne incluant dans son périmètre la commune de Veneux-les-sablons au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accuse de réception en préfecture 017-217700673-20170920-DEL201709-71-DE

VILLE DE CESSON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 14 septembre 2017

Date d'affichage :

Le 25 septembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice: 29

Présents: 24

Votants: 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 25 9 11

Fait à Cesson, le 25/09/2013

Le Directeur Général des Services par délégation, Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents: Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Madame COGET à Madame CAUVIN jusqu'à 20h15 Madame MEISTER à Madame NALINE Madame PREVOT à Madame FAYAT Monsieur FRANCOIS à Monsieur BELHOMME

Absents:

Monsieur PEREIRA,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RÉTROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que Monsieur Robert FEUGAS souhaite rétrocéder à la commune la concession perpétuelle n°94 (plan n°77) acquise le 20 qoût 1963 par son père,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-72-

Monsieur Justin FEUGAS, décédé. Les restes mortels qui s'y trouvaient ont été exhumés et ré inhumés dans le cimetière de Joinville-le-Pont (Val-de-Marne). Le monument funéraire a également été retiré. La concession se trouve de ce fait vide de toute sépulture.

M. FEUGAS déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

M. DUVAL propose à l'assemblée la reprise de cette case sur la base du calcul suivant :

Prix d'achat en 1963 : 120 francs (1/3 reste acquis à la commune, soit une base retenue de 80 francs soit 12,20 €). Pour une concession perpétuelle, la durée servant de base au calcul des années restantes est de 100 ans. En l'espèce, la concession a été utilisée durant 54 années, soit 46 années restantes. 12,20 x 46 / 100 = 5,61 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la demande présentée par M. FEUGAS en date du 12 août 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la reprise de la concession perpétuelle n°94 (plan n°77) au nom de la commune au prix de 5,61 €.

DIT que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Maire de Cesson

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-72-

VILLE DE CESSON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 14 septembre 2017

Date d'affichage :

Le 25 septembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice: 29

Présents: 24

Votants: 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du £5/9(13

Fait à Cesson, le 25 | 9 | 2017

Le Directeur Général des Services par délégation, Nicolas MARTIN, DE CAS L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents: Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Madame COGET à Madame CAUVIN jusqu'à 20h15 Madame MEISTER à Madame NALINE Madame PREVOT à Madame FAYAT Monsieur FRANCOIS à Monsieur BELHOMME

Absents:

Monsieur PEREIRA,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET: RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que Monsieur Jean-Claude THEVENIN souhaite rétrocéder à la commune la case de columbarium n°68 acquise le 16 décembre 2014. L'urne qui

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-73-

s'y trouvait a été exhumée de ladite case et ré inhumée dans une concession située également au cimetière de Cesson. M. THEVENIN déclare vouloir rétrocéder la case n°68 à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

M. DUVAL propose à l'assemblée la reprise de cette case sur la base du calcul suivant :

Prix d'achat en 2014 : 365 € pour une durée de 30 ans.

1/3 du prix d'achat reste acquis à la commune, soit une base retenue de 243,66 €.

La concession a été utilisée pendant 3 années, soit 27 années restantes (243,34 x 27 / 30 = 219 €).

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la demande présentée par M. THEVENIN en date du 16 juillet 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la reprise de la case de columbarium n°68 au nom de la commune au prix de 219 €.

DIT que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-73-DE

VILLE DE CESSON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 14 septembre2017

Date d'affichage :

Le 25 septembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice: 29

Présents: 25

Votants: 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 25/9/A3

Fait à Cesson, le 25/09 (2017

Le Directeur Général des Services par délégation, Nicolas MARTIN L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents:

Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Madame MEISTER à Madame NALINE Madame PREVOT à Madame FAYAT Monsieur FRANCOIS à Monsieur BELHOMME

Absents:

Monsieur PEREIRA,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET: URBANISME-ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, explique que le CAUE est une association qui a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-74-DE Date de télétransmission : 25/09/2017 Date de réception préfecture : 25/09/2017 environnement de qualité. Institué par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le CAUE est créé en juin 1979 à l'initiative du Conseil Général. Il assure depuis cette date et sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne une fonction de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers.

Le CAUE est financé par une partie de la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

La commune a depuis longtemps fait appel à l'expertise du CAUE. A titre d'exemples peuvent être cités l'accompagnement à la consultation sur la rue du Poirier Saint ou les avis sur les permis de construire.

La commune considère le CAUE comme un partenaire actif dans la définition de l'aménagement des secteurs communaux en cours de développement en particulier ceux couverts par des périmètres d'étude. C'est pourquoi la commune a adhéré au CAUE en 2016

Par courriel en date du 01 août 2017, le CAUE a sollicité la commune pour qu'elle renouvelle son adhésion.

Le renforcement du partenariat avec le CAUE peut difficilement se concevoir sans cette adhésion de soutien. Le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction du nombre d'habitants. Le montant d'adhésion est de 0,15€ par habitant. Il est plafonné à 1500€. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler notre adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU la sollicitation du CAUE en date du 01/08/2017.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune au CAUE pour un montant de 1500€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

VILLE DE CESSON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 14 septembre 2017

Date d'affichage:

Le 25 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice: 29

Présents: 25

Votants: 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 25/9/14

Fait à Cesson, le 25/05/2017

Le Directeur Général des Services par délégation, Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents: Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Madame MEISTER à Madame NALINE Madame PREVOT à Madame FAYAT Monsieur FRANCOIS à Monsieur BELHOMME

Absents:

Monsieur PEREIRA,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET: AMENAGEMENT-TRAVAUX: APPEL A PROJETS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT DE L'ILE DE FRANCE

Monsieur Olivier CHAPLET, maire, expose que la Région Ilede-France accompagne désormais de manière dynamique les territoires les plus sensibles du point de vue du manque d'espaces verts en mettant en place des contrats verts avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-75-DE

Un contrat vert est une démarche de conception d'un projet stratégique global relatif aux espaces verts portés par une commune ou une intercommunalité.

Le contrat vert est destiné à favoriser la réalisation d'actions en faveur des espaces verts et naturels dans les territoires très carencés, en assurant une cohérence d'intervention et en permettant une mise en commun de moyens techniques et financiers. Ce contrat qui se déploie à l'échelle communale ou intercommunale respecte les objectifs du Plan Vert de l'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France et du Schéma direction de la région Île-de-France (SDRIF).

Les projets éligibles sont, sur tout le territoire francilien :

- la création d'espaces verts et de liaisons vertes ouverts au public,
- les jardins partagés et pédagogiques, dès lors qu'ils permettent l'association du public et qu'ils sont soutenus par les communes et les intercommunalités,
- les toitures et murs végétalisés accessibles au public.

Le taux de subvention s'élève à 30% du montant des travaux, plafonné entre 25 et 100 €/m² selon la taille du projet :

| Taux de subvention | 30 % |
|---|---|
| Coût plafond éligible au m ^{z.} | Projet inférieur ou égal à 0,5 ha : 100 €/m² Projet compris entre 0,5 et 2 ha : 50 €/m² Projet suoérieur ou égal à 2 ha : 25 €/m² |
| Mortant maximum de subvention régionale par projet Les montants des études pré-apérationnelles sont plafonnés à 10% du montant total du projet | 500 DOO € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la délibération n° CR 2017-50 du 10 mars 2017 relative au règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Plan Vert de l'Île-de-France,

Considérant que le projet communal de création de jardins pédagogiques et partagés dans la ZAC Plaine du Moulin à Vent est éligible à l'appel à projets de la région lle de France,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours de la région lle de France pour la création de jardins pédagogiques et partagés dans la ZAC Plaine du Moulin à Vent.

ARRETE les modalités de financement de l'opération telles que définies dans la délibération n° CR 2017-50 du 10 mars 2017, à savoir 30 % du coût HT des travaux,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront inscrits au BP 2018, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Date de télétransmission : 25/09/2017 Date de réception préfecture : 25/09/2017

Olivier/CHAPLET

Maire de Cesson

VILLE DE CESSON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 14 septembre 2017

Date d'affichage:

Le 25 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice: 29

Présents: 25

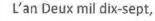
Votants: 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 25/9 (A)

Fait à Cesson, le 25/08/2017

Le Directeur Général des Services par délégation, Nicolas MARTIN





Le vingt septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents: Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Madame MEISTER à Madame NALINE Madame PREVOT à Madame FAYAT Monsieur FRANCOIS à Monsieur BELHOMME

Absents:

Monsieur PEREIRA,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, présente le rapport d'activité 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de M BELHOMME,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-76-DE

Vu le rapport d'activité l'Etablissement Public d'Aménagement présenté par M BELHOMME,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Fait et délibéré,

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE * * * VILLE DE CESSON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 14 septembre 2017

Date d'affichage :

Le 25 septembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice: 29

Présents: 25

Votants: 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du &S 2 / 1

Fait à Cesson, le 25/09/2017

Le Directeur Général des Services par délégation, Nicolas MARTINDE CE L'an Deux mille dix-sept,

Le vingt septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents: Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Madame MEISTER à Madame NALINE Madame PREVOT à Madame FAYAT Monsieur FRANCOIS à Monsieur BELHOMME

Absents:

Monsieur PEREIRA,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET: URBANISME - RETROCESSION DE LA SENTE PIETONNE CADASTREE BD 341 ISSUE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES SOCIAUX ET DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX REALISE PAR LES FOYERS DE SEINE ET MARNE SIS 4 AVENUE CHARLES MONIER

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public.

Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le permis de construire n° 077 067 13 00012 déposé le 26 juillet 2013;

VU l'information faite aux membres de la commission d'urbanisme qui a déjà pris connaissance de ce projet de llaison lors de la mise au point du projet de FSM;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés BD 341 d'une surface totale d'environ 183 m².

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que FSM prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique et uniquement après leurs remises en état.

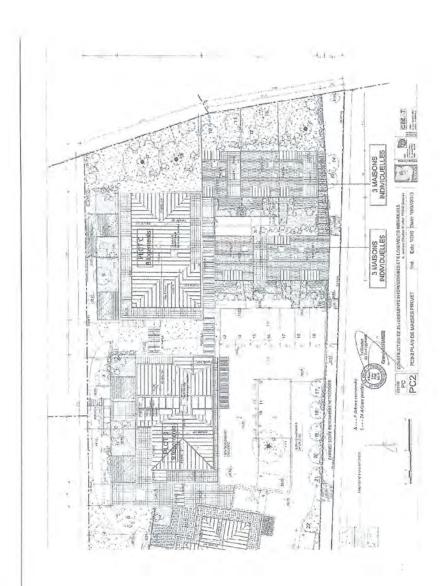
Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-77-DE

er CHAPLET





VILLE DE CESSON

N°78/2017

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 14 septembre 2017

Date d'affichage:

Le 25 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice: 29

Présents: 25

Votants: 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 25/941

Fait à Cesson, le 25/09/2017

Le Directeur Général des Services par délégation, Nicolas MARTIN L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents: Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Madame MEISTER à Madame NALINE Madame PREVOT à Madame FAYAT Monsieur FRANCOIS à Monsieur BELHOMME

Absents:

Monsieur PEREIRA,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET: RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de renforcer l'équipe de la Direction de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un poste non permanent

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-78-DE

d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Octobre 2017 au 31 Décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service Education,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Octobre 2017 au 31 Décembre 2017.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 24 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste,

O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

VILLE DE CESSON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 14 septembre 2017

Date d'affichage:

Le 25 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice: 29

Présents: 25

Votants: 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 25 3) A

Fait à Cesson, le 25 3 20 17

Le Directeur Général des Services par délégation, Nicolas MARTIN





L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents: Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Madame COGET à Madame CAUVIN jusqu'à 20h15 Madame MEISTER à Madame NALINE Madame PREVOT à Madame FAYAT Monsieur FRANCOIS à Monsieur BELHOMME

Absents:

Monsieur PEREIRA,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°57/2013 SUR L'OCTROI DE LA GRATIFICATION LORS DE L'ACCUEIL DE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de mettre à jour la

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-79-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

REAFFIRME sa volonté d'accueillir au sein des services communaux, des stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire (en dehors des visites d'information ou de périodes d'observation).

DIT que l'accueil des stagiaires doit faire l'objet de convention tripartite entre l'établissement de l'enseignement, le stagiaire et la commune.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour attribuer individuellement cette gratification par décision et l'autorise à signer les dites conventions de stage.

FIXE la gratification mensuelle pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire, dont la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage, conformément à la législation.

PRECISE QUE ce pourcentage évoluera automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 24 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

VILLE DE CESSON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 14 septembre 2017

Date d'affichage :

Le 25 septembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice: 29

Présents: 25

Votants: 28

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 25/09[]

Fait à Cesson, le 25/09/12017

Le Directeur Général des Services par délégation, Nícolas MARTIN L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents: Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

Madame MEISTER à Madame NALINE Madame PREVOT à Madame FAYAT Monsieur FRANCOIS à Monsieur BELHOMME

Absents:

Monsieur PEREIRA,

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET: RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de créer plusieurs postes :

- suite à la mise en stage d'un agent à la Halte-Garderie :

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-80-

- 1 Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 26,50 heures hebdomadaires, pour la Direction de l'Education,
- pour pallier au départ par voie de mutation d'un agent au service Réseaux :
 - le recrutement d'un Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins au sein de la Direction de l'Education,

Considérant les besoins au sein de la Direction de l'Aménagement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

 1 poste d'Adjoint Technique, titulaire, à temps non complet, à raison de 26,50 heures hebdomadaires (75,71%),

POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :

1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.10.2017,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 24 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste,

Maire de Cesson

O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170920-DEL201709-80-DE